

30 L'an mil huit cent quatre vingt quatre le dimanche
 dix sept aout à dix heures du matin, le conseil municipal de
 la Commune de Combrès, dûment convoqué, s'est réuni en
 session ordinaire sous la présidence de M. Chesier Maire.

Étaient présents: Baisilloe adjoint, de Lafont, Biot Thomas,
 Gallaud, Seincin Derein père, Derein Martial et Chesier Pierre.

Campet,
 Dubet et
 Groust.

La séance étant ouverte il a été procédé à l'élection d'un secrétaire
 pris dans le sein du conseil M. Baisilloe ayant obtenu la majorité.

Des suffrages a été donnée ce qui est accepté.

M. C. Moine donne connaissance d'une demande du sieur Dercis Francois de Budget, subsistant à une somme totale de 147 francs concernant l'argent qu'il a dépensé comme expert pendant le procès Dercis.

Le Conseil après examen et avis de payer le montant des frais qui restent encore à solder à M. Dercis Francois, excepté M. de Lafond qui s'oppose à ce paiement.

Fait et délibéré le jour, mois et an sus dits et ont signé les membres présents excepté Dercis Martial pour ne savoir faire

Girothomas P. Beineix Simon Dercis
 Prusotte Dabaud G. Radville Thuriot
 Campret Decker
 Thuriot
 main

Même séance.

M. C. Moine propose au conseil de faire aplaner la place située devant la mairie et fait remarquer que ce travail ne coûtera rien à la commune attendu que les personnes qui s'en chargeront se contenteront comme rémunération de la terre qui se trouvera en surabondance après l'achèvement du travail.

Le Conseil après examen accepte à la proposition de M. C. Moine.

Fait et délibéré le jour, mois et an sus dits et ont signé les membres présents excepté Dercis Martial pour ne savoir faire.

Girothomas P. Beineix Simon Dercis
 Prusotte Dabaud G. Radville Decker
 Campret Thuriot
 main

Même séance.

M. C. Moine rappelle au conseil qu'une somme de quinze francs a été portée au budget de 1889 pour assurance des immeubles communaux.

Après être passé au vote au bulletin secret pour savoir s'il fallait assurer les objets précités, le vote ayant donné sept oui contre quatre non, il y aura lieu de procéder à l'assurance contre l'incendie pour les immeubles communaux.

Fait et délibéré le jour, mois et an ~~1848~~ susdits et ont
signé les membres présents excepté deux absent pour ne
pouvoir faire.

<u>310711000000</u>	<u>Delaud</u>	<u>P. Beineig</u>	<u>S. Derain</u>
<u>Campredon</u>	<u>Thuric</u> main	<u>Maduillet</u>	<u>Spacher</u>